

Déclaration des peuples autochtones concernant la déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN

En tant que membres du groupe de travail des peuples autochtones sur l'ASEAN (IPTE, Indigenous Peoples Task Force), de l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) et d'autres organisations de peuples autochtones, nous souhaitons exprimer notre profonde déception face à la version de la déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN (AHRD) qui a été adoptée. En tant que norme globale régissant les droits de l'homme dans la région, l'AHRD se situe en-deçà des normes internationales existantes en la matière, notamment en ce qui concerne les devoirs et les obligations des États vis-à-vis de l'application du principe d'universalité et d'intangibilité des droits de l'homme ainsi que de la jouissance et de l'exercice de ces droits par les citoyens.

Par ailleurs, même si les États membres de l'ASEAN ont voté en faveur de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) en 2007, l'AHRD ne nous reconnaît pas en tant que peuples autochtones distincts de la majorité, discriminés et systématiquement exploités à travers la non-reconnaissance et la violation de nos droits collectifs. La non-inclusion des droits des peuples autochtones dans l'AHRD constitue un pas en arrière pour les États membres de l'ASEAN au regard de leurs devoirs et de leurs obligations de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment celles qui reconnaissent les droits des peuples autochtones. L'UNDRIP, qui définit précisément nos droits en tant que peuples autochtones, fait partie de l'ensemble des normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme.

Nous sommes tout aussi déçus de l'absence de véritables consultations auprès de la société civile, notamment auprès des organisations autochtones, au cours du processus de rédaction de la déclaration. Il a été encore plus décevant de constater que, lors des rares occasions où la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme (AICHR) a appelé à effectuer des consultations sur l'AHRD provisoire auprès d'organisations de la société civile, les représentants des peuples autochtones n'ont pas été invités ou se sont même fait refuser la participation à certaines consultations où ils auraient voulu présenter leurs suggestions et recommandations collectives. Toutefois, ceci ne nous a pas empêchés de soumettre nos recommandations pour que l'AHRD reconnaisse les peuples autochtones et nos droits collectifs, en particulier nos droits à la terre, à nos territoires et à nos ressources, à la libre détermination et au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Nous avons régulièrement envoyé et remis personnellement nos suggestions et recommandations concernant l'AHRD aux membres de l'AICHR, sans malheureusement jamais recevoir de réponse officielle en retour.

Les peuples autochtones de l'Asie du sud-est comprennent une grande partie de la population de la région (environ 100 millions de personnes). Malgré cela, les États membres de l'ASEAN ont négligé leurs devoirs et l'obligation de promouvoir et de

protéger nos droits. Au lieu de cela, nous sommes contraints de porter le fardeau des objectifs de développement national en sacrifiant nos terres, nos territoires et nos ressources.

Le plan d'investissement actuel de l'ASEAN, très ambitieux, illustre bien le grand déséquilibre entre le devoir des États de respecter et de protéger les droits de l'homme d'une part et les objectifs de développement national d'autre part, sans garantir l'égalité sociale et la justice. Les différents effets du modèle de développement fondé sur l'extraction des ressources adopté par les États membres de l'ASEAN enfreignent notre droit collectif en tant que peuples autochtones à préserver et à développer notre système politique, économique et social dans nos propres territoires. Ceci a pour conséquence des déplacements massifs de population et une destruction à grande échelle de nos moyens de subsistance durables, tout en mettant en péril la sécurité alimentaire, le patrimoine culturel, la cohésion sociale et les identités ethniques. En outre, nous continuons d'être fortement marginalisés et souffrons d'un manque d'accès aux services sociaux élémentaires, associé à la dénégation de nos droits de citoyenneté dans certain pays.

Étant donné que les États membres de l'ASEAN ont adopté des normes et des règles internationales, nous devons continuer à surveiller le respect des obligations de ces pays au titre de ces normes et règles. Nous continuerons à revendiquer la promotion, le respect et la protection de nos droits en tant que peuples autochtones, auprès des institutions et des organismes nationaux des droits de l'homme et des peuples autochtones, ainsi qu'à travers les procédures et mécanismes nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Au regard de tout ceci, nous appelons les États membres de l'ASEAN :

1. À respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme conformément aux normes internationales qu'ils ont souscrites, notamment l'UNDRIP ;
2. À promouvoir la transparence et la participation en fournissant des mécanismes et des plateformes efficaces aux peuples autochtones et à la société civile pour leur permettre d'intervenir de manière efficace sur toutes les questions qui les concernent ;
3. À désigner une personne de référence pour les peuples autochtones au sein de l'AICHR en vue d'établir un groupe de travail qui étudiera les questions, les problèmes et le bien-être des peuples autochtones dans la région.